

PRINX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 20 AVRIL 1846

Nous avons enfin des détails précis sur le nouvel attentat dirigé contre la personne du roi. Cette fois on ne pourra pas accuser les partis; cette fois on ne pourra pas dire que ce sont les mauvaises doctrines qui ont produit le crime, qu'il y avait dans la cartouche qui a servi à Lecomte une idée révolutionnaire, car Lecomte était un employé du gouvernement, vivant aux dépens de la liste civile, et appartenant par conséquent aux partisans du système politique que les partis combattent. Il partisans du système politique que les partis combattent. Il s'est armé contre le roi parce qu'on l'a destitué; c'est dans son intérêt privé, pour assouvir sa propre haine, qu'il s'est embusqué dans la forêt de Fontainebleau pour commettre son crime. Il n'a pas vu ni la royauté, ni la France, ni les partis; il n'a pas songé aux événements qu'il pouvait produire en tuant le roi; il n'a considéré que sa personne. Il avait une place qu'il tenait de la liste civile; on la lui avait ôtée: de là sa haine. C'est un homme qui rapportait tout à lui; il a voulu assassiner Louis-Philippe parce qu'il avait subi une disgrâce; pour une faveur, il aurait assassiné tel ennemi de Louis-Philippe qu'on lui aurait désigné. Que voulez-vous? il y a des hommes ainsi faits; ce sont des bêtes féroces, rien de plus, rien de moins. Ils ne font rien en dehors d'eux; ils aiment ou ils haïssent, selon qu'ils sont froissés ou favorisés dans leurs propres passions.

Examinez la vie de Lecomte, vous n'y voyez rien qui le rattache à aucun parti, à aucune opinion. Il va, en 1825, faire la guerre d'Espagne; plus tard il combat pour l'émancipation des Grecs. La guerre d'Espagne avait pour objet la ruine de la constitution, que lui importe? La guerre des Grecs contre les Turcs avait pour but au contraire d'obtenir une constitution, que lui importe encore? Est-ce qu'il se bat pour des idées? C'est pour lui qu'il fait la guerre; ce qu'il cherche dans les événements auxquels il participe, c'est une occasion de se produire, de se créer une position. Vient la révolution de 1830, il est sans emploi, il en sollicite un, il l'obtient; on le place parmi les employés de la couronne; on le fait garde-chasse à Fontainebleau. Depuis qu'il a obtenu cet emploi, le voit-on mêlé à la politique? Aucunement. Son caractère seul lui suscite des désagréments; il est sombre, taciturne, querelleur; on assure qu'il est acerbe et violent vis-à-vis de ses inférieurs, sans égards pour ses chefs; on cite de lui des paroles irrespectueuses; enfin c'est un employé insubordonné qu'on finit par mettre à la retraite pour s'en débarrasser. Mais chez cet homme la moindre injure est grave, la moindre disgrâce est un sanglant outrage. Il a été mis à la retraite, il lui faut une vengeance; plus sa vengeance frappera haut, plus elle sera éclatante, plus elle sera complète, et c'est à la tête du roi qu'il va viser. Cependant il a hésité, dit-on, avant de tirer sur le roi; il s'est demandé s'il ne ferait pas mieux de tirer sur M. de Montalivet. Dans toutes ces circonstances, que trouvez-vous de politique? que voyez-vous qui ne ressorte pas d'une vengeance personnelle? C'est un employé haineux et mécontent qui veut se venger de son maître; il ne voit pas en lui le chef de l'Etat, il voit l'homme qu'il servait et qui a signé sa mise à la retraite.

Mais, disent certains familiers de la couronne, quand il s'agit de la personne du roi, tout est politique.—Prenez garde, vous allez nous faire arriver jusqu'au fétichisme; vous allez nous forcer à identifier en tous points et en toute circonstance la royauté et la personne du roi. L'autorité est une abstraction; la personne du roi ne reflète cette abstraction qu'autant

qu'elle fonctionne. Quand le roi n'agit pas comme roi, il n'est pas l'expression immédiate de l'abstraction. Dès lors, le roi peut avoir, en dehors de sa fonction royale, une existence personnelle; il peut dès lors, non comme roi, mais comme particulier, avoir des inimitiés et être en butte à des attentats.

Est-ce qu'un roi n'est pas obligé de régler certaines affaires qui touchent à sa personne? Est-ce qu'il n'est pas appelé directement à punir et à récompenser? Il peut donc dès lors soulever des ressentiments parmi ceux même qui l'approchent de plus près, et rencontrer la mort là où il ne devrait trouver que sûreté. En pareil cas, le crime rentre dans les crimes ordinaires; il ne peut pas revêtir une autre nature que celle qui lui est propre. Quoi qu'on fasse, il y a de l'homme partout et dans tout; les institutions ne peuvent pas empêcher les chefs des états de participer, sous plus d'un rapport, à la vie commune, et de rentrer parfois dans la sphère dans laquelle nous nous agitons tous. Sans doute, quand on menace leur existence, on menace beaucoup d'intérêts; mais ce n'est pas ici le résultat qu'il faut voir, car on se tromperait; c'est la cause de l'acte qu'il faut surtout examiner. Ainsi, que voulait Lecomte? Se venger d'avoir été mis à la retraite, et il se vengeait sur la personne de Louis-Philippe comme il se serait vengé sur la personne de tout autre grand propriétaire au service duquel il aurait été attaché. Ne voyons-nous pas fréquemment des inférieurs, dans l'armée, tuer tels de leurs supérieurs desquels ils prétendent avoir à se plaindre? De pareils actes sont purement individuels; ils attestent les vices de certains hommes, mais ils ne peuvent pas servir à des inductions générales et sortir de leurs proportions égoïstes et personnelles.

Pour qu'un crime soit réellement politique, il faut qu'il ait une cause politique, car on ne peut pas le scinder et dire: Si le crime eût réussi, il aurait amené un résultat politique; donc la cause qui l'a engendré est politique. En raisonnant ainsi, on serait obligé de dire que la mort du duc d'Orléans a été le résultat d'un fait politique. De ceci que conclure? Qu'on doit juger les faits en eux-mêmes, d'après leurs caractères propres, et ne pas les relier à des circonstances qui ne s'y rattachent pas logiquement. Du reste, l'opinion publique a été partout unanime pour ne pas voir un acte politique dans l'attentat de Lecomte, et on s'en est généralement félicité; on a vu avec satisfaction que cette fois au moins on ne pourrait pas exploiter un crime déplorable en lui donnant des proportions exagérées, qu'on serait obligé enfin de ne pas en faire peser la responsabilité ailleurs que sur son auteur.

La complicité morale est une arme bien dangereuse, dont les gouvernements abusent volontiers. L'attentat de Lecomte ne pourra pas servir de cette manière; on ne pourra pas dire qu'il faut l'imputer à de mauvaises doctrines, aux inspirations secrètes des factions, aux théories répandues par la presse, ni qu'il doit être considéré comme le résultat d'une pensée collective; car, encore une fois, dans la vie de Lecomte vous ne voyez rien qui touche à la politique, vous ne voyez qu'un employé des eaux et forêts, et cet employé est aux gages de la liste civile. Il a donc voulu tuer le roi, non par haine pour la royauté, mais par haine pour la personne même du roi. Louis-Philippe eût été simple prince du sang, que Lecomte aurait tenté de même à ses jours s'il avait cru devoir lui imputer sa destitution; c'est une vengeance à la corse qu'il a voulu exercer. Qu'on discute tant qu'on voudra sur l'attentat, on ne

pourra l'envisager autrement, tant qu'on n'aura pas du moins produit d'autres faits qui pourraient en changer le caractère et la nature; mais, avec les faits actuels, c'est un acte criminel purement privé, qui ne touche en rien aux faits extérieurs de la politique.

Nous complétons les premiers renseignements que nous avons donnés hier sur l'attentat de Fontainebleau et sur son auteur par le récit suivant, que nous empruntons à la *Gazette des Tribunaux*, toujours exactement renseignée en ces sortes d'affaires:

Le roi était parti avant-hier 15, à midi, pour Fontainebleau. Hier, vers cinq heures, S. M. rentrait d'une promenade qu'elle avait faite dans la forêt de Fontainebleau. Dans le premier char-à-bancs se trouvaient, sur la première banquette, le roi et M. le comte de Montalivet, que S. M. avait fait monter à côté d'elle; sur la deuxième banquette, la reine et la princesse de Salerne; sur la troisième, M^{me} Adélaïde, le jeune prince Philippe et la duchesse de Nemours; enfin, sur la quatrième, le prince de Salerne.

La voiture était entrée dans le grand parc, le long des murs du parquet d'Avon, lorsqu'au moment où le char-à-bancs approchait de la Faisanderie, en longeant le mur peu élevé en cet endroit, un homme parut tout-à-coup sur la crête de ce mur, tenant en joue une carabine à coup double, et ayant le visage à demi caché par un foulard. La voiture n'était pas à plus de dix pas. Le roi, qui pendant la promenade dans la forêt avait occupé le siège de fond avec la reine, avait quitté cette place quelques moments auparavant, lorsqu'il avait appelé M. le comte de Montalivet, près duquel il s'était assis sur la banquette de devant. S. M., par conséquent, tournait le dos au meurtrier, et ne fut averti du danger que par le bruit de la première détonation de l'arme. « Ne craignez rien! » s'écria-t-il en s'adressant à la reine; puis, au même moment, un second coup retentit; et comme le postillon hésitait, troublé: « Continuez votre route et rentrons au palais », dit S. M. avec un admirable sang-froid.

Personne n'avait été atteint. Le cheval de M. le capitaine Brahaut, officier d'ordonnance, qui était à la portière gauche de la voiture, franchit un arbre couché près du mur donnant sur le chemin. La voiture cependant avait reçu une partie de la charge; les franges des rideaux étaient déchirées, et la légère toiture destinée à protéger seulement contre les rayons du soleil avait reçu deux chevrotines.

Au bruit de la double détonation, l'escorte, composée de hussards du 1^{er} régiment, les officiers de service et les gardes de la forêt s'élançèrent dans toutes les directions pour s'assurer de l'assassin; mais celui-ci, qui s'était hissé à la hauteur du pignon du mur, en s'aidant de fagots qu'il avait entassés du côté extérieur, et sur lesquels il s'était tenu caché jusqu'au moment de l'approche de la voiture, était redescendu précipitamment dans le clos, où on ne pouvait le poursuivre, car toutes les portes de communication étaient fermées. Il fallut en aller chercher les clefs au château, ce qui causa du retard; mais enfin, lorsque les portes furent ouvertes, on s'élança à sa poursuite. Ce fut un palefrenier de la maison du roi, Millet, qui, du haut de son cheval, se hissa sur un angle du mur, sauta dans le clos pour se mettre à la poursuite de l'assassin, et l'atteignit au moment où il se cachait dans une réserve. Se voyant découvert, il voulut d'abord opposer quelque résistance et coucha en joue Millet; mais celui-ci le saisit par le bras; en même temps plusieurs officiers arrivèrent.

L'assassin jeta sa carabine à quelques pas, et se laissa arrêter en faisant entendre quelques paroles de bravade, avouant avec une sorte d'orgueil sa criminelle action, et disant que s'il ne s'était pas trop pressé, il n'eût pas manqué son coup.

Pendant ce temps la voiture royale avait continué sa route vers le château, où un grand dîner avait été préparé. On voulait, au retour du roi, contremander les invitations; mais S. M. s'y opposa, en disant qu'il y avait bien plutôt lieu de se réjouir que de s'attrister en voyant l'issue de cette coupable tentative.

Dès le premier moment, l'assassin avait été reconnu pour être le nommé Lecomte, ex-garde général des forêts royales.

Cet individu, qui est âgé de quarante-six ans, a servi dans les chasseurs à cheval de la garde royale, où il n'a jamais atteint que le grade de sous-officier, bien qu'il ait reçu une certaine éducation, et qu'il se fût fait remarquer de ses chefs, qui lui firent obtenir la décoration de l'ordre de la Légion d'Honneur dans la campagne de 1825, en Espagne.

En sortant de la garde royale, Lecomte partit pour la Grèce; il y fit en partisan la guerre de l'indépendance et devint même aide-de-camp du général Mavrocordato. Rentré en France en 1829, il obtint un petit emploi dans les forêts de la couronne. La révolution de 1830 le trouva garde

FEUILLETON DU CENSEUR. — 21 AVRIL.

UN SOUVENIR.

(Suite.)

Certes, nous ignorions, M^{me} de Kergorieu et moi, les liens insensibles qui s'étaient formés entre nous durant nos relations d'un mois, relations dont la simplicité semblait devoir exclure tout attachement trop vif. Quelques causeries banales, quelques lectures au jardin, quelques promenades sur l'eau, presque toujours en compagnie de M. de Kergorieu; parfois l'échange d'un regard plus bienveillant qu'ému, d'un sourire plus cordial que sympathique — au moins je le croyais ainsi, et M^{me} de Kergorieu partageait mon erreur, — telle avait été notre existence. Il eût fallu n'être rien moins qu'un présomptueux ou un vicomte de Valmont pour soupçonner dans nos rapports autre chose que l'intérêt ordinaire d'une jeune femme pour un blessé et la reconnaissance affectueuse d'un jeune homme pour une jolie personne qui lui donne ses soins. D'ailleurs, l'amitié que je portais à mon hôte et la gratitude que je lui devais éloignaient de mon esprit toute idée d'amour. L'innocence imprévoyante de ma belle infirmière ne pouvait guère l'éclairer mieux.

Mais l'étincelle venait tout-à-coup de jaillir et nous avait fait entrevoir leurs sous leur véritable jour. Il n'y avait pas à en douter, j'aimais M. de Kergorieu et j'étais aimée d'elle.

Revenu de mon anéantissement, je me pris à réfléchir sur la conduite que je devais avoir après ce qui venait de se passer. Je sentis tout ce qu'il y avait d'ingratitude à rester au château, et, après avoir beaucoup tergiversé, je m'affernis enfin dans ma résolution de partir le lendemain. Il y avait dans un fond de satisfaction dans la droiture d'une bonne pensée. Je me sentais calme; je m'élevais à mes propres yeux. Lorsque je rencontrais M. de Kergorieu, je lui fis part de mon projet; il en parut vivement affecté et combattit de toutes ses forces. Je tins bon. Il insista pour que je restasse encore huit jours; je refusai. Enfin il me dit que le lendemain devait être le jour de son départ au surlendemain. Je m'en détachai d'abord, puis je cédaï. C'était entrer dans la voie des transactions, et l'on sait où elles nous mènent.

Le lendemain M^{me} de Kergorieu qu'on dîner; elle était extrêmement pâle et semblait avoir dans les replis perdus de son cœur, je fus heureux d'avoir pu rester un jour de plus. M. de Kergorieu, d'un air de franchise mé-

contente, raconta la discussion que j'avais eue avec lui, et se plaignit de mon entêtement à vouloir m'en aller vers mes propriétés, où personne ne m'attendait.

— Il a fait l'effort, ajouta-t-il d'un air moqueur, de m'accorder la journée de demain. Si ce n'est pas une pitié! Ah! l'on a bien raison de dire que l'on n'oblige jamais que des ingrats!

A ces mots, M^{me} de Kergorieu, qui ne m'avait pas regardé une seule fois depuis le commencement du dîner, porta sur moi ses yeux pensifs; il me sembla que je voyais s'y refléter l'expression d'une joie contenue et mêlée de tristesse.

— Notre existence n'est pas très gaie, dit-elle, pour celui qui n'aime pas beaucoup la campagne, et je conçois que monsieur puisse s'en nuier ici.

— Ce n'est toujours pas où il va qu'il pourra s'amuser davantage, répliqua M. de Kergorieu. Mais la jeunesse n'est jamais bien où elle est.

Je souris amèrement, et je me contentai de répondre qu'il calomniait la jeunesse, ce qui m'étonnait de sa part, car il s'en fallait que lui, si indulgent et si bon, fût du nombre de ces envieux qui se plaisent à la dénigrer. J'affirmai que les meilleurs jours de ma vie passée, je venais de les compter au château de Kergorieu, dont j'emporterais les plus charmants souvenirs; je promis même d'y revenir quelquefois.

Après le dîner, M^{me} de Kergorieu resta seule au salon, tandis que son mari et moi nous allâmes à la ferme visiter les chiens qui devraient nous suivre à la chasse. Au retour, M. de Kergorieu manifesta le désir de se promener sur le loc'h, et me dit d'aller chercher sa femme tandis qu'il allait préparer le bateau. Quand je fus arrivé près du salon, j'entendis le son du piano. M^{me} de Kergorieu chantait. Et quelle fut ma surprise! Dans les paroles qu'elle prononçait, je reconnus une strophe de vers tirée d'une de mes meilleures ou de mes moins mauvaises élégies. Elle improvisait un air. C'est vous dire qu'en l'écoutant toute mon âme se fonda en délices ineffables. Cimarosa, Weber, Rossini, me semblèrent dépassés; et, grâce à ma vanité de poète, à mon enthousiasme d'adorateur, l'inspiration musicale de M^{me} de Kergorieu résonna à mon cœur comme une mélodie de séraphin. Je restai quelques minutes interdit, suspendu tout entier au chant que j'entendais; puis je m'avancai doucement, et je vins me placer derrière la belle chanteuse sans qu'elle m'aperçût. Là, immobile, profondément ému, je respirais avec joie les pénétrantes senteurs de sa chevelure noire; mais bientôt, jetant les yeux dans une glace posée sur le piano, elle me vit et poussa un cri.

— Vous ici! dit-elle en s'efforçant de sourire. Ah! vous m'avez fait

bien peur.

— Je laissai tomber sur elle un regard où se peignait la reconnaissance exaltée d'un poète *incompris*, qui voit pour la première fois sa poésie illustrée par la mélodie, et, qui plus est, chantée par la femme qu'il aime.

— Oh! continuez, continuez, madame! lui dis-je d'une voix vibrante et passionnée. Vous venez de me faire aimer mes vers!

Hypocrite! je les aimais bien sans cela, mais je les adorais ainsi.

Elle sourit et chanta encore une strophe avec un sentiment vraiment exquis; puis, se tournant vers moi, animée d'une grâce toute coquette et légèrement voilée de tristesse:

— J'ai mal renpu, dit-elle l'expression de mélancolie que peignent vos vers. Je ne suis pas bien disposée ce soir. Un autre jour je réussirai peut-être mieux.

— Vous avez été sublime! m'écriai-je; puis j'ajoutai tout bas: Oh! Caroline! Caroline! pourquoi ne m'ont-ils pas tué, les maladroits!

Ce cri partait de mon cœur. Je souffrais réellement, placé que j'étais entre les exigences de mon amour et les devoirs de ma reconnaissance, entre l'adorable beauté de M^{me} de Kergorieu et la bonté pleine de franchise de son mari. Bien des hommes à ma place eussent fait bon marché de leurs scrupules, je le sais. Moi, j'ose me rendre cette justice, la pensée d'une trahison me tourmentait, et les transactions avec ma conscience me rendaient malheureux. J'ai changé depuis sous bien des rapports, excepté sous celui-là.

M^{me} de Kergorieu ne releva pas mon exclamation.

— Où est mon mari? dit-elle en se levant toute troublée.

— Il nous attend au loc'h pour faire une promenade en bateau.

— Eh bien! vous ne m'en disiez rien?

— Je l'avais oublié.

— Quelle folie!

Elle me prit vivement le bras, et nous courûmes sans échanger une seule parole.

— Ah çà! nous cria M. de Kergorieu du plus loin qu'il nous aperçut, est-ce que vous voulez me faire coucher ici? Arrivez donc, mille millions de sabords!

Nous entrâmes dans le bateau en balbutiant je ne sait plus quelle excuse. Je pris les rames, et M. de Kergorieu se plaça au gouvernail. La promenade fut silencieuse et triste, en dépit des saillies de mon hôte, qui finit par trouver que nous avions l'air de cuis à mer échantées que les paysans bretons prétendent voir se glisser la nuit sur les loc'hs.

La suite à un prochain numéro.

à pied de la division forestière de Fontainebleau; il devint successivement garde à cheval, brigadier, et enfin garde général, toujours dans le service des forêts de la couronne.

Dans chacun de ces grades, il eut plusieurs fois, chaque année, occasion d'accompagner le roi Louis-Philippe dans ses promenades à Fontainebleau, et en différentes occasions Sa Majesté lui témoigna une bienveillance particulière.

Depuis sa nomination aux fonctions de garde général, Lecomte, dont le caractère avait toujours eu de la peine à se plier à une subordination nécessaire, se montra d'une insubordination toujours croissante. Ses rapports avec ses supérieurs avaient quelque chose d'acéres et de tyrannique, et vis-à-vis de ses subordonnés il était d'une exigence, d'une susceptibilité qui se traduisaient fréquemment en manques d'égards et même en attaques injurieuses. Il fut averti à différentes reprises d'avoir à apporter plus de convenances dans des relations qu'il semblait s'appliquer à rendre chaque jour plus intolérables; mais les avertissements qui lui étaient donnés n'eurent d'autre résultat que de l'aggraver davantage, et enfin les choses en vinrent au point qu'il fallut le menacer de lui retirer ses fonctions et de le faire passer dans une autre attribution de service s'il ne voulait pas modifier sa conduite.

C'était vers la fin de 1843. Lecomte répondit à cette menace en envoyant sa démission. Comme on le savait sans fortune, et que l'on devait penser qu'il se repentirait de la résolution qu'il avait prise, on refusa de recevoir sa démission. Il persista cependant. Dans sa sollicitude pour ses employés même les moins dignes, l'administration de la liste civile ne voulut pas le considérer comme démissionnaire, ce qui lui eût enlevé toute espèce de droit à une pension de retraite; il fut classé parmi les serviteurs réformés pour infirmités ou autres motifs dignes d'intérêt, et on lui alloua une pension plus forte que celle à laquelle lui eussent donné droit ses années de service, quand même il n'eût pas été démissionnaire.

Lecomte, loin de se montrer reconnaissant de cette faveur, refusa pendant deux ans de recevoir les quartiers de sa pension; ce fut il y a quelques mois seulement que, pressé par le besoin, il se présenta pour les toucher.

Depuis sa sortie de l'administration des forêts de la couronne, Lecomte avait manifesté un vif ressentiment contre M. le comte de Montalivet, intendant de la liste civile, contre M. de Rumigny, aide-de-camp du roi, et plus particulièrement contre M. de Sahune, conservateur général des forêts de la couronne. Aux deux premiers, toutefois, il s'était contenté d'adresser des lettres de récriminations; mais, à l'égard de M. de Sahune, il avait employé la menace, et son exaspération même avait été portée à un tel point, que des personnes qui en avaient été témoins avaient officieusement averti M. le préfet de police du danger que la violence de Lecomte pouvait faire courir à son ancien chef; et ce magistrat, à l'insu de M. de Sahune, avait fait exercer une double surveillance à la fois sur sa personne et sur les démarches de celui que l'on signalait comme pouvant se livrer à quelque agression coupable.

Dans ces derniers temps, cependant, Lecomte paraissait être revenu à un état plus calme; il se présentait régulièrement chaque trimestre à la caisse des pensions de la liste civile pour toucher le quartier de celle qui lui était attribuée. Il avait cessé d'écrire des lettres, et il paraissait résolu à chercher dans un autre emploi à utiliser son temps, lorsqu'avant-hier matin il partit par le chemin de fer de Corbeil pour se rendre à Fontainebleau, où il arriva presque en même temps que le roi.

Ses démarches entre le moment de son arrivée et celui du crime ne sont pas encore bien connues; c'est à Fontainebleau qu'il s'est procuré l'arme et les munitions dont il a fait usage. Les deux coups de sa carabine étaient chargés, l'un de trois lingots, l'autre de plomb de chasse du plus gros numéro.

Lecomte, en partant de Paris et au moment de son arrestation, était vêtu de noir; il portait à sa redingote le ruban de la Légion d'Honneur. A Fontainebleau, il s'est procuré aussi une blouse qu'il a mise par-dessus ses vêtements pour gagner le mur de la Faisanderie sans éveiller de soupçons.

Il passait pour un très adroit tireur, et il paraît certain que ce qui a fait si heureusement dévier le coup mortel, c'est qu'au moment où l'assassin pressait la détente de son arme, un des fagots sur lesquels il était monté a été dérangé par son poids et a fait un mouvement qui lui a fait perdre le point de mire.

Lecomte est né à Beaumont (Côte-d'Or); il n'est pas marié. Un commissaire de police délégué à cet effet a opéré aujourd'hui une perquisition judiciaire à son domicile, rue du Colisée. On y a trouvé son fusil de chasse qu'il n'avait pas emporté; différents papiers ont été saisis et mis sous scellés, entre autres plusieurs lettres portant pour suscription: Au roi, bien que cependant il n'ait jamais adressé aucune réclamation, sous quelque forme que ce soit, à S. M.

Aussitôt que la nouvelle de l'attentat était arrivée hier à Paris, le conseil des ministres s'était assemblé. M. le garde-des-sceaux et M. le procureur général sont partis le soir même pour Fontainebleau.

Aux détails fournis par la *Gazette des Tribunaux* sur l'attentat de Lecomte, nous ajouterons quelques renseignements du *Constitutionnel*, qui complètent le récit du premier de ces journaux:

Il était difficile d'abord, après la double explosion, de comprendre comment le meurtrier avait pu s'embarquer dans la Faisanderie, qui est un lieu clos d'un mur haut de dix pieds au moins et fermé à clef. Le nommé Millet, garçon d'attelage, courut au mur, l'escalada en mettant le pied sur la selle de son cheval, et sauta dans le parquet d'Avon; il fut suivi du lieutenant de gendarmerie, nommé de Flandre. On ne tarda pas à trouver un fusil double de gros calibre; c'était l'arme dont s'était servi l'assassin. On procéda à des recherches, et l'on finit par apercevoir, blotti dans un coin, un homme qui paraissait saisi d'un tremblement convulsif.

Cet homme, vêtu avec soin, portait à la boutonnière le ruban de la Légion d'Honneur. On raconte qu'au moment où il fut arrêté, il tenait dans la main une fiole pleine d'acide sulfurique dont il n'eût pas le temps de faire usage pour se donner la mort.

Si l'on en croit le *Constitutionnel*, Lecomte n'était point adonné à l'ivrognerie.

D'une bravoure exaltée, dit ce journal, il avait eu plusieurs affaires d'honneur avec des officiers en garnison à Fontainebleau, et il blessa toujours ses adversaires. Accoutumé, comme militaire, à une vie dure, il s'imposait les plus grandes privations. Bien que sa place de garde général lui permit une certaine aisance, il vivait de pain et d'eau. Il se distinguait, en outre, par un zèle excessif, et souvent, sans nécessité aucune, il passait la nuit à la belle étoile et couchant sur la terre.

Au moment où Lecomte entendit la voiture, il monta sur le mur, prêt à tirer. On raconte qu'il fut aperçu alors par M^{me} la princesse de Salerne. Il avait calculé que le roi et la reine occuperaient les places du fond de la voiture, mais le roi avait quitté cette place pour s'asseoir sur le devant de la voiture, sans déranger la reine, afin de dire quelques mots à M. de Montalivet, qui se trouvait alors entre lui et l'assassin. Lecomte fit un mouvement de la main pour mieux ajuster. Ce mouvement déranga le coup et sauva très probablement le roi.

La nouvelle de l'attentat parvint jeudi 16 au soir à M. le préfet de police, qui s'empressa d'avertir M. Guizot, alors à l'ambassade d'Angleterre, et qui en adressa, à minuit, un compte rendu au *Journal des Débats*.

Selon ce dernier journal, Lecomte était derrière le mur dès le départ de la voiture, la tête cachée par un mouchoir; mais le coup fut ajourné au retour, le roi devant se trouver mieux placé pour recevoir la charge.

Le *Journal des Débats* fait dire au roi, après l'explosion du second coup: « Ce n'est rien, c'est la fin de la chasse! » Le roi a pu dire ce mot, mais au moins quelques minutes après l'explosion; immédiatement après le coup, il n'est pas supposable que Sa Majesté ait songé à plaisanter.

Le roi, dans la soirée, a écrit plusieurs lettres, à M. Soult, à M. Duchâtel et à M. Guizot. La reine a envoyé une estafette à ses filles, qui se sont rendues à Fontainebleau hier. L'ambassadeur d'Autriche, qui allait partir pour Vienne, a retardé son voyage. Lord Palmerston a écrit au roi une lettre de félicitations.

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES (1).

VIII.

Des divers essais d'association qui, sous le régime de la liberté vraie, pourront être tentés.

Ainsi, toute la réforme économique qu'un gouvernement légitime est en pouvoir d'opérer de nos jours se résume, selon nous, à l'inauguration de la véritable liberté industrielle, et cette liberté demande des institutions nationales d'éducation et de crédit, l'intervention de l'Etat dans la question des salaires, non pour imposer des tarifs, mais pour assurer à tous les citoyens la possibilité de vivre en travaillant; enfin de nouvelles dispositions législatives qui autorisent et régularisent les coalitions, et qui confèrent aux communes une plus grande étendue de pouvoir en ce qui concerne leur administration intérieure.

Nous ne savons si, dans ce qui précède, nous avons été assez heureux pour bien exposer notre pensée et faire comprendre l'importance et le but de ces mesures; mais il nous semble que tout progrès est là. Affranchir les divers agents de la production de toute dépendance mutuelle, rétablir l'égalité entre eux, de manière à ce que, pour agir de concert, ils soient forcés de prendre la justice comme médiatrice dans leurs traités, c'est les mettre sur la voie la plus sûre pour arriver à l'association. Reconnaissant le danger de continuer une guerre où, selon les circonstances, chacun d'eux aurait à redouter les mêmes chances d'être écrasé, ils finiraient par comprendre la nécessité de s'unir et de s'entendre. Guidés par les bons sentiments qui sont en eux et l'attrait tout puissant de la profonde sécurité que les intérêts individuels entrent dans l'association, les travailleurs des diverses classes aspireraient dès lors à trouver les moyens de concilier leurs intérêts; tandis qu'aujourd'hui les esprits spéculatifs, seuls préoccupés de cette pensée, restent arrêtés devant la résistance que leur opposent les prétentions exagérées de certains éléments industriels. Bientôt, si ces prétentions étaient réduites à de justes proportions par l'affranchissement des prétentions rivales, les esprits pratiques eux-mêmes se mettraient à l'œuvre. Les tendances, qui sont à l'état de désirs dans la pensée du plus grand nombre, ne tarderaient pas à se manifester dans les faits; on verrait la société tout entière, en travail de ce grand enfantement, procéder sur mille points et de mille manières à de nombreux essais; et ces essais eux-mêmes, bien qu'essentiellement transitoires, seraient déjà de sensibles améliorations.

Les capitalistes et les hommes de talent, grâce aux institutions qui auront mis les capitaux et le savoir à la portée de tous, n'ayant plus le pouvoir de s'imposer à des conditions onéreuses, auront tant d'intérêt à rechercher l'humble concours des ouvriers que ceux-ci à réclamer leur direction. La transaction qui en résultera se rapprochera autant que possible de la raison, aucun d'eux n'étant forcé de sacrifier son droit. Le capital, le talent et le travail, égaux dans leurs rapports, se rechercheront, s'uniront selon leurs besoins, et traiteront avec connaissance de cause et indépendance. Sans doute l'association ne sera pas immédiatement le résultat de cette liberté; peut-être même y aura-t-il toujours des êtres qui préféreront une vie isolée, une appropriation personnelle; mais ne faut-il pas laisser à chaque nature son libre essor, pourvu qu'il ne trouble pas l'harmonie générale? Un ordre de choses au sein duquel un seul homme serait inutilement froissé dans ses penchants ne serait-il pas radicalement vicieux? C'est précisément parce que la liberté, telle que nous l'avons définie, admet à la fois l'association sous toutes ses faces et l'individualisme dans ce qu'il a de légitime, que son principe nous paraît être bon.

Nous ne demandons la liberté pour l'association que parce qu'elle est juste, assurés que l'ordre qu'elle produira sera le meilleur. Nous sommes certains que la mise en pratique du principe de solidarité humaine sera le résultat de la liberté; mais ce principe ne nous semble pas avoir pour conséquence forcée une association absolue, fatale, tyrannique, dont les règles enchaîneraient au mouvement général l'activité individuelle, comme le rouage d'une machine à son moteur.

L'influence de la solidarité doit être relative à l'ordre d'idées dans lequel elle se produit et ne pas dépasser son but. L'abnégation personnelle, obligatoire devant les nécessités sociales, devient conditionnelle devant les exigences d'agglomération, partielle et complètement facultative devant des prétentions individuelles. Ainsi, dans aucun cas le citoyen ne peut exciper de son indépendance quand il s'agit de se soumettre à une règle indispensable à la conservation de l'ordre social, tandis qu'il peut se soustraire aux dispositions communales en changeant de résidence et garder la complète disposition de ce qui est à lui vis-à-vis de son pareil; d'où nous concluons que les essais d'association qui seront mis à l'épreuve sont de trois sortes, et doivent, pour réussir, être appropriés aux besoins de la nation, de la commune ou des individus. Ainsi, quand la nation organise des forces et les fait mouvoir, elle ne peut le faire que dans l'intérêt général et seulement lorsque cet intérêt l'exige; hors de ces limites, elle commettrait un abus de pouvoir inutile et dangereux. Elle est la première des associations, c'est vrai, et sous ce rapport elle doit avoir un suprême ascendant sur toutes les forces qui lui sont soumises; mais elle ne l'exercera qu'en vue du but pour lequel elle est créée, de peur de se hasarder dans l'inconnu, dans le chaos. Ce but, c'est de maintenir l'ordre, la justice entre les membres d'un même état; c'est de faire respecter les droits de chacun et ceux de tous; c'est d'établir l'égalité et la liberté, d'inspirer la fraternité; c'est de régler les conditions des opérations dans lesquelles on ne peut agir efficacement qu'en commun. Toutes les fois que la prospérité de tous n'est pas en cause, la nation doit s'abstenir. Ainsi, il ne lui appartient pas d'imposer une forme unique d'organisation sociale; elle attendra que cette organisation se forme peu à peu dans son sein par le libre consentement des individus, elle facilitera même ce moment, mais elle maintiendra jusqu'au bout aux dissidents la faculté de rester à part et d'obéir à leurs convictions tant qu'elles ne se mettront pas en opposition avec le droit commun.

La confiance ne se commande pas, et tant qu'un individu ne sera pas convaincu que telle ou telle organisation lui convient, on ne peut sans injustice l'y soumettre par la force, lorsqu'en s'y dérobant il ne compromet que son bien-être. Qu'importera, en effet, à ceux qui rechercheront les bienfaits de l'association, l'obstination d'un incrédule, pourvu qu'elle ne soit pas un obstacle au succès de leur entreprise? Ils ne pourront que déplorer son erreur et attendre que l'expérience l'ait dissipée.

Nous ne comprenons pas ces fougueux sectaires de l'association, qui n'ont pourtant pas assez de foi dans leurs principes pour espérer les faire adopter par la persuasion et l'exemple. Sous ce rapport, nous ne saurions trop partager l'avis des disciples de Fourier, qui, du moins, attendent tout de l'opinion, éclairée par une expérience positive de leur système. Quant à nous, nous ne repoussons à priori aucune théorie; seulement nous croyons qu'avant de les adopter, la société doit se réserver de les juger par leurs œuvres,

(1) Voir le *Censeur* du 7 mars.

et qu'en conséquence c'est surtout aux individus à les expérimenter selon leur foi ou leur dévouement. Nous ne croyons pas qu'on puisse accueillir avec dédain des propositions qui rallient des hommes de probité et de savoir; elles méritent au contraire, selon nous, intérêt et sympathie. Si les idées nouvelles paraissent dignes d'être étudiées, si surtout elles sont parvenues à réunir un nombre respectable d'adhésions, l'Etat leur doit alors non de les adopter, — il n'en a ni la mission ni le pouvoir, — mais de leur prêter un appui suffisant pour que l'expérimentation puisse avoir lieu. C'est en vain qu'on crie à l'utopie, l'utopie n'est autre chose après tout qu'une hypothèse posée pour arriver à la solution d'un problème, et si elle n'est pas la vérité elle-même, elle peut en approcher, ou du moins servir à y conduire. Quand elle se présente avec une certaine importance, il ne serait pas sage de la dédaigner; mais comme peu d'hommes seraient assez oubliés de leurs intérêts pour s'y dévouer complètement, il est du devoir de l'Etat d'intervenir, non toutefois sans un mur examen et sans s'être entouré de garanties.

La nation, en un mot, agit en vertu du principe d'association que relativement à son objet, c'est-à-dire pour les choses nécessairement communes par le fait même de la constitution politique qui la régit et des conséquences qu'on en peut tirer. Elle ne domine essentiellement la commune et l'individu que par rapport aux affaires qui se rattachent à l'administration de l'ensemble, et les laisse libre pour tout le reste. Tout acte utile qui dépasse les forces individuelles ne peut être accompli par elles sans déshonneur pour le plus grand nombre; il dérive d'un motif d'ordre public et rentre dans ses attributions. Aussi les emplois conférés au nom des intérêts généraux, les institutions commerciales fondées sous leurs auspices et par protection spéciale, les travaux exécutés pour répondre à un besoin collectif et par le concours de tous, ne sauraient, sans dol, devenir l'apanage de quelques particuliers. Ce qui est destiné à tous doit être fait par les soins de tous. Si les fonctions de notaire, d'avoué, d'agent de change, de courtier, etc., ont été créées pour augmenter la sécurité de ceux qui sont forcés d'y avoir recours. Si ces charges ont été vraiment réservées pour cette cause, pourquoi en faire la propriété exclusive d'un certain nombre de citoyens? Quel rapport y a-t-il entre le but qu'on a voulu atteindre et l'établissement de ces monopoles? Pourquoi les banques, les assurances, les travaux d'utilité publique sont-ils abandonnés à la spéculation privée, qui profite ainsi de ce qui appartient à tous, et le plus souvent détourne de leur destination des institutions qui, au lieu d'être favorables au plus grand nombre, finissent par servir à l'exploiter? On conçoit sans effort que l'Etat commet une grave imprudence ou une révoltante injustice quand il abandonne au hasard de la naissance, à la vénalité ou à la faveur des emplois d'une haute moralité et des exploitations lucratives dont la possession intéresse la communauté.

Dans toutes les choses qui concernent l'intérêt général, il ne faut jamais oublier qu'il y a solidarité entre les citoyens, et que, par conséquent, tout ce qui fonctionne en vertu de cette solidarité, doit le faire par elle et pour elle. S'il y a des risques, les gouvernements auraient tort d'y exposer ceux de leurs administrés qui sont assez imprudents pour les braver; s'il y a des avantages, il aurait encore plus tort de ne pas s'en saisir. Ce qui est le produit de tous appartient à tous, c'est une vérité triviale. Pourquoi donc alors ne serait-elle pas rigoureusement appliquée? Pourquoi abandonnerait-on à des compagnies des bénéfices qui ne sont perçus, après tout, qu'en vertu d'une délégation du droit national? Pourquoi abandonnerait-on à l'esprit de rapine et de lucre des charges injustifiées au contraire pour mettre les transactions particulières à l'abri de ses funestes inspirations et sous la sauvegarde de la foi publique? Elevées par leur destination au rang de magistrature publique, elles devraient être considérées comme telles et remplies par ceux que l'opinion désignerait comme les plus capables et les plus dignes. Ces charges devraient être électives, moyennant des conditions de moralité et de capacité appropriées à leur importance et à leur objet. Un appointement fixe, proportionné aux talents qu'elles exigeraient, suffirait pour rémunérer celui qui en serait investi, et pour le préserver des séductions qui entraînent aujourd'hui la plupart des fonctionnaires dans ces odieux tripotages où se perdent, avec la délicatesse et la rigide impartialité dont leur ministère devrait toujours être revêtu, la considération dont ils ont avant tout besoin. Il serait exposé à être révoqué, pour la plus légère prévarication, soit provisoirement par le ministère public, soit définitivement par les tribunaux compétents. L'aliénation partielle des entreprises et des charges publiques, dangereuse pour le présent, qu'elle livre, comme le prouvent les catastrophes dont nous sommes témoins, à une insatiable cupidité, à une profonde démoralisation, n'est pas moins fatale pour l'avenir, qu'elle engage dans une fausse voie. Toutes les fois que les intérêts collectifs ne se trouvent pas servis par l'Etat, ils sont entre des mains qui s'exercent à leur nuire.

L'industrie privée à beau être surveillée, elle est si tenace, si audacieuse, si persévérante, si ingénieuse, qu'elle parvient toujours à son but. En s'abandonnant à elle, la nation doit s'attendre à être exploitée sans modération, et à voir peu à peu les individualités ne rapporter qu'à elles ce qui, dans l'origine, était destiné à la prospérité de tous. Sous quelque forme que se produisent les intérêts communs, l'Etat, en intervenant d'une manière efficace et constante, remplit une impérieuse obligation. C'est ainsi qu'il ressaisira un à un les liens naturels de la grande association nationale, qu'il pourra peu à peu les raccorder et les nouer sans violence, tandis qu'en suivant une marche opposée, il les laisserait se séparer et s'embrouiller de plus en plus. Il est de son devoir d'abolir la vénalité des charges, de notaire, d'avoué, agent de change, courtier, etc., et de ne jamais perdre son action sur les hommes appelés à les remplir, soit pour s'assurer qu'elles seront toujours confiées aux plus dignes, soit pour qu'elles n'échappent jamais à sa direction. Non-seulement il n'appartient qu'à lui de creuser les canaux, construire les chemins de fer, entreprendre les grands travaux de défrichement, de reboisement et d'irrigation, de les administrer et d'en percevoir les revenus, mais lui seul peut le faire avec les conditions d'économie et d'égalité d'avantages pour tous qui donnent à ces entreprises un caractère évident d'utilité et de justice; lui seul organisera solidement les assurances, parce que lui seul peut établir entre les assurés une solidarité réelle et permanente, parce que c'est lui seul qui crée et entretient les secours. Il aura, pour exécuter ces travaux, des armées de travailleurs dont les cadres permanents se rempliront plus ou moins, selon les besoins, pour les exploiter, des services et des administrations appropriées à leur destination, et par ces créations nouvelles, non-seulement ses ressources augmenteront, mais encore il lui sera possible de faire des tentatives d'amélioration qui jusqu'alors eussent paru gigantesques et téméraires.

Vouloir dire par quels essais procéderont les intérêts individuels pour s'initier aux lois de l'association, ce serait prétendre à la plus profonde connaissance des mystères du cœur humain, et qui plus est, faire d'avance l'histoire des déceptions que la Providence réserve encore aux hommes de bonne volonté, de foi et d'espérance.

— D'après les feuilles allemandes, le contre-coup des événements de la Gallicie s'est fait sentir fortement dans toutes les provinces slaves, et notamment en Hongrie. Des commissaires ont été nommés dans divers comitats pour surveiller les districts qui pourraient menacer l'insurrection, et les autorités ont prié l'empereur de convoquer le plus tôt possible la diète, afin de reprendre la discussion des réformes nécessaires au pays.

Chronique.

Avant-hier au soir, le feu a pris à l'appareil à gaz du haut fourneau établi à la Mulatière, et a gagné la charpente et le couvert des chaudières à vapeur. Heureusement de prompts secours sont arrivés à temps; dirigés habilement par M. le directeur de l'établissement, ils ont coupé court au mal.

— Le nommé Joseph Sarvolat, âgé de 36 ans, père de six enfants en bas-âge, a été asphyxié dans la nuit du jeudi au vendredi dernier en travaillant au curage d'une fosse d'aisance de la rue Lainerie.

— La semaine dernière, un cultivateur de Saint Germain-aumont-d'Or, en creusant la terre dans un champ, y a trouvé un trésor enfoui. Il se composait d'une multitude de pièces romaines en argent, à l'effigie de différents empereurs. On dit que le poids de cette masse de pièces était de 60 kilogrammes.

— Par ordonnance de M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice, en date du 1er février, M. Alcock, conseiller à la cour royale de Lyon, a été nommé pour présider les assises du 2e trimestre de 1846, qui s'ouvriront à Lyon le 25 mai prochain.

Les assesseurs sont : MM. Quinson et de Bernardi, conseillers. M. Janson, conseiller, a été nommé pour présider les assises de l'Ain, qui s'ouvriront à Bourg le 18 mai prochain.

M. Jurie, conseiller, a été nommé pour présider les assises de la Loire, qui s'ouvriront à Montbrison également le 18 mai.

— La matinée musicale d'adieu donnée par MM. Boulo, Flachet et Barrielle avait attiré hier au foyer du Grand-Théâtre un grand nombre de dilettanti. Ces artistes, M^{me} Dorus-Gras, qui leur avait prêté le concours de son beau talent, et d'autres artistes ont été accueillis par de vifs applaudissements.

Spectacles du 20 avril.

GRAND THÉÂTRE. — En Pénitence, vaudeville. — La Famille Poisson, comédie. — Un Pont neuf, vaudeville. — Deux actes de Norma. — Diver-tissement.

CELESTINS. — Exercices et poses. — Emma, vaudeville. — La Petite Fille et le Vieux Garçon, vaudeville. — Un moyen singulier, vaudeville. — L'Enfant de la Maison, vaudeville.

ROTONDE. — Troupe Franconi. — Représentation demain mardi, 21 courant.

Nouvelles Étrangères.

Le paquebot anglais l'Achéron, parti de Malte le 12 avril, est entré le 16 à Marseille. Ce paquebot était porteur de la valise des Indes. Les nouvelles sont de Bombay à la date du 16 mars, de Calcutta du 7 du même mois, et de la Chine du 22 janvier. Les lettres d'Alexandrie arrivées par cette voie sont à la date du 7 avril.

INDES.

Un calme aussi complet que soudain a succédé à l'agitation qui a régné pendant quatre mois dans notre atmosphère politique. Goolub-Singh ayant accepté nos conditions, le jeune maharajah est venu dans notre camp exprimer son repentir pour tout ce qui s'est passé et son désir mêlé d'anxiété pour le rétablissement des relations amicales dans les termes qui ont été

réglés. Les conditions prescrites sont l'extension des états protégés sur l'autre côté du Sutledje, confisqué par la proclamation du 13 décembre, et l'annexion à notre domaine du territoire situé entre le Sutledje et Beas, ce qui procurera un million de plus de sujets. L'armée khalsa, cause de tous les anciens débats, s'est débandée; tous ses canons sont tombés en notre pouvoir et ont été joints aux 220 qui étaient déjà en nos mains. Nos troupes ont établi leur camp devant Lahore le 20 de ce mois; le même jour, le maharajah a été escorté jusqu'à son palais par une garde d'honneur. Le 22, une division de nos troupes a pris possession en forme de la citadelle et d'une partie du palais. Le 26, le premier demi-million de l'indemnité nous a été payé. Les chefs des Sikhs se sont empressés de faire leur soumission, et nous n'avons éprouvé ni résistance ni molestation depuis que nous avons traversé la frontière. Environ 50,000 soldats khalsas se sont réunis près de Lahore avec 40 canons; mais comme leurs instigateurs les ont abandonnés, et que tous les chefs se sont soumis au nouvel ordre de choses, ils se contenteront de recevoir l'arriéré de leur paie, et se disperseront ensuite.

Le Scinde est généralement tranquille; le choléra y sévit sur plusieurs points.

EGYPTE.

Le vice-roi, avant de quitter le Caire, a décidé qu'à l'avenir une somme de 6,000,000 fr. serait affectée à la construction de nouveaux villages dans l'intérieur et à l'assainissement de plusieurs localités par voie de dessèchement des eaux croupissantes. Un comité, composé de Clot-Bey, de M. d'Arnoix, ingénieur français au service de Mehemet-Ali, et de plusieurs autres personnages du pays, a été institué pour veiller à la construction des villages, choisir les localités les plus avantageuses et les plus salubres, et aviser aux meilleurs moyens de faire disparaître les eaux stagnantes. La conception de ces projets, qui tendent à rendre de plus en plus favorable l'état hygiénique de l'Égypte, fait le plus grand honneur au vice-roi.

M. Barrot, consul général de France en Égypte, est arrivé au Caire. Nous avons appris, par le bateau anglais arrivé hier de Southampton, que M. Mac-Leod, commandant le *Great-Liverpool* qui s'est perdu sur les côtes d'Espagne, s'est tué en arrivant à Londres pour ne pas subir son jugement.

La valise des Indes est arrivée aujourd'hui de Bombay avec 160 voyageurs, parmi lesquels se trouvent un grand nombre de femmes qui ont perdu leurs maris ou leurs pères dans la récente expédition du Punjab.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

MANHEIM, 10 avril. — Le parti ultramontain, qui a fait tant de bruit au sujet de la motion du député Zittel concernant la liberté religieuse, n'a pu faire élire un seul de ses candidats; le parti gouvernemental a même perdu quelques uns de ses membres les plus distingués, parce que ceux-ci se sont par trop prononcés dans le sens ultramontain sur les questions confessionnelles, tandis que tous les candidats qui ont pris une initiative libérale dans la question religieuse ont été réélus. Ces faits prouvent suffisamment que les jésuites ne sont pas encore les maîtres dans le grand-duché de Bade.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AU BÉNÉFICE DES POLONAIS.

POLONAIS, LEVONS-NOUS!

CHANSON DE M. DEPASSIO,

MUSIQUE DE M^{lle} LOISA PUGET.

Prix : 50 cent.

Au bureau du Censeur.

Le porteur du n° 984 de la loterie de l'œuvre des pauvres infirmes de Sainte-Elisabeth peut se présenter chez MM. Dupont, tapissiers, rue Louis-le-Grand, pour réclamer le fauteuil mis en loterie au profit de cette œuvre.

Le tirage a eu lieu dimanche 19 avril, dans la salle des Pas-

Perdus, à l'Archevêché. S. Em. Mgr. le cardinal a eu la bonté de venir donner sa bénédiction aux pauvres filles infirmes réunies à cette occasion, et de leur promettre d'aller les visiter prochainement dans le nouvel asyle ouvert à ce genre d'infortune.

PILULES FERRUGINEUSES DE VALLET. — Le rapport approuvé par l'Académie royale de Médecine sur ces pilules ne laisse aucun doute sur les avantages qu'elles présentent pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments affaiblis soit par l'âge, soit par les maladies. Aussi les médecins les prescrivent-ils de préférence à tous les autres ferrugineux.

On devra rejeter comme contrefaite toute préparation qui serait offerte sous la dénomination de *Pilules de Vallet*, et qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature Vallet. — Dépôt à Lyon, chez M. André, pharmacien, place des Célestins, et chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Rive-de-Gier, chez M. Rigaut; à Tarare, chez M. Michel; à Thizy, chez M. Bouvier.

Bulletin de la Bourse de Paris du 18 avril 1846.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était offert à 83 20, mais on n'a pas fait au-dessous de ce cours. Au parquet, le 3 0/0 a ouvert à 83 30, et tout de suite il a été coté à 83 35. Il est retombé presque aussitôt à 83 25, puis il est remonté à 83 30, cours auquel il est resté stationnaire pendant la plus grande partie de la bourse. Au moment de la clôture, il a de nouveau été coté à 83 35, et il a fermé au parquet à 83 30.

CHEMINS DE FER.

Trois pour cent.....	83 35	Saint-Germain.....	325
Quatre pour cent.....	106	Versailles (rive droite).....	325
Quatre et demi pour cent.....	»	— (rive gauche).....	325
Cinq pour cent.....	119 80	Paris à Orléans.....	1210
Emprunt de 1844.....	»	Paris à Rouen.....	1027 50
Trois pour cent belge.....	»	Rouen au Havre.....	735
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Avignon à Marseille.....	905
Cinq pour cent belge.....	102 1/4	Strasbourg à Bâle.....	225
Cinq pour cent apollitain.....	»	Orléans à Vierzon.....	665
Récépissés Rostchild.....	101 50	Orléans à Bordeaux.....	615
Cinq pour cent romain.....	102 1/2	Amiens à Boulogne.....	500
Cinq pour cent portugais.....	»	Montereau à Troyes.....	420
Trois pour cent espagnol.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Chemin du Nord.....	752 50
Banque de France.....	3410	Fampoux à Hazebrouck.....	»
Comptoir Ganneron.....	1135	Dieppe et Fécamp.....	435
Banque belge.....	900	Paris à Strasbourg.....	517 50
Caisse Laillite.....	1200	Tours à Nantes.....	545
Obligations de Paris.....	1380	Paris à Lyon.....	570

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		15 PROCHAIN.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	897 50	898 75	900	898 75
prime.....	»	»	910	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1200	1205 75	»	»
prime.....	»	»	1212 50	1215	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1022 50	»	1026 25	»
prime.....	»	»	1030	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	665	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	752 50	755	755	755
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon.....	»	»	570	568 75	570	568 75
prime.....	»	»	575	572 50	580	583 75

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le jeudi 23 avril 1846, à dix heures du matin, sur la place de l'Ancienne-Douane, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en enclumes, marteaux, tenailles, clefs anglaises, scies, tarières, ciseaux, varlopes, bois de chèue, vieux fer, crics, établis, étaux, etc., etc. (1699)

A VENDRE deux beaux Billards, au café des Danaïdes, quai Saint-Antoine, 25. S'y adresser. (1288)

OFFICE DE NOTAIRE.

A CÉDER DE SUITE un office de notaire à la résidence de Chambon-Feugerolles, chef-lieu de canton, à huit kilomètres de Saint-Etienne (Loire). S'adresser à M^e Desprez, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n. 4, et à Saint-Etienne, à M^e Heurtier, avoué, rue de Foy, n. 9. (2772)

A LOUER pour magasin un entresol élevé et très clair sur le quai Saint-Antoine, ayant deux entrées : l'une par le quai, n° 25; l'autre par la rue Mercière, n° 28. S'y adresser pour le visiter, et pour les réparations, les agencements et le bail, place d'Anay, n° 2. (475)

A LOUER Grands et petits Appartements, place Sathonay, place de la Miséricorde, place de la Fromagerie, rue Neuve, rue Tramassac, et autres; grands Magasins convenables pour un commissionnaire-chargeur, place Sathonay et rue d'Algérie. (480)

A LOUER de suite. — Deux corps de Bâtiment, cour et hangar, propices à l'exploitation d'une fabrique, rue Petit, n° 23, près la prison de Perrache. — Prix : 1,200 f. S'adresser sur les lieux, ou à MM. Sollier et Falcot, rue des Célestins, n° 6. (1270)

AVIS AU HAUT COMMERCE.

Un homme de quarante-trois ans, ancien subrécargue sur navire américain, au fait des affaires avec l'Angleterre, l'Amérique, l'Inde et la Chine, parlant et écrivant l'anglais aussi correctement que le français, désire trouver un emploi, soit pour la correspondance, soit pour les voyages. S'adresser franco à M. W. X., chez M^{me} Chardon, libraire, rue Luizerne. (430)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bief des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciier, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4872)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 33.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou perles blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

Avis aux personnes qui veulent dépenser UN FRANC pour ne plus avoir de CORS ni d'OIGNONS.

En dépit des envieux et surtout des méchants, le sieur GERVAIS veut bien prolonger son séjour à Lyon d'une semaine, et diminuer, pendant ce laps de temps seulement, le prix de son BAUME, appelé et étiqueté l'Incomparable dans tout le rigorisme du mot.

S'adresser alors, le plus tôt possible, place Belle-cour, n. 17, à l'entresol, au coin de la rue Saint-Dominique. — Prix : 1 franc. — **AVIS AUX RETARDATAIRES.** (487)

AVIS. On désire trouver une personne pour bien achalandé, situé aux environs du Grand-Théâtre. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Dufer, fabricant de billards, rue d'Amboise. (433)

A LOUER DE SUITE pour les temps qu'on désirera, un bel appartement garni, composé de six pièces, au 2^e, rue Saint-Joseph, 7. S'y adresser. (489)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

COMPAGNIE DE METZ.

MM. les actionnaires de la Compagnie de l'Eclairage au Gaz de la ville de Metz sont priés de se rendre à l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu vendredi 24 avril, à six heures du soir, dans les bureaux de transferts de la Compagnie, place Neuve-des-Carmes, n. 7, à l'entresol. (6180)

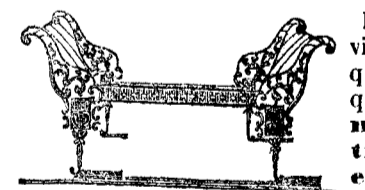
L'HOTEL DU RHONE,

A PARIS,

Rue Saint-Nicaise, n. 5,

Entre les Tuileries et le Palais-Royal.

Se recommande à MM. les voyageurs lyonnais. (1337)



M. LATY présente le public que sa fabrication de sommiers élastiques et lits en fer est toujours située cours Vitton, n. 4, aux Brotteaux. (449)

GRAINS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les gaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Agot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delaue, à Voiron; Plana, à Grenoble. (4620)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de Lyon et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Laroze, place de la Préfecture, 16; Vernet, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARINET, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur; Mâcon, FOURCENOT, pharmacien; Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROZIER, Grande Rue, 1. (5345)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS. Rue de la Poutillerie, 19.